



CONTRAT D'INSEMINATION SAISON 2025

CONTRAT ÉTABLI ENTRE LES DEUX PARTIES :

Le vétérinaire Dr Cloé NURY

Le propriétaire / Eleveur

Nom, Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél : _____ e-mail : _____

Pour la jument : _____ *Nom de la jument*

Suitée : _____

N° SIRE : _____ N° de transpondeur : _____

Race : _____ Robe : _____

Date de naissance : _____ Pouliné le : _____

Problèmes au dernier poulinage : _____

Vaccins Grippe / Tétanos : _____ Rhino : _____

Date dernier vermifuge : _____

Date prévue d'arrivée : _____

Etalon choisi : _____

IART IAC

Gestionnaire (si différent du propriétaire) : _____

ADMISSION DE LA JUMENT

Vous pouvez être accueillis au centre de reproduction suite à la prise d'un rendez-vous. La jument doit être accompagnée de son document d'identification et du présent contrat si celui-ci n'a pas été transmis avant. **La jument doit être en bonne santé, en bon état, bien dressée, à jour de vermifuge, vaccinée contre la grippe, le tétanos et la rhinopneumonie. Ses pieds doivent être parés et défermée des postérieurs.** Ni elle, ni son poulain ne doivent participer à des rassemblements de chevaux durant la saison de monte pour des raisons sanitaires évidentes. Sur avis du vétérinaire, les juments ou poulains, dont l'état sanitaire présente un risque pour les autres chevaux du centre d'insémination, peuvent être refusés.

Horaires d'ouverture : 8h - 11h30 // Les échographies se font uniquement sur RDV, merci de prendre contact avec le centre au préalable.

SOINS

Le propriétaire autorise le vétérinaire à procéder aux examens gynécologiques (et généraux si nécessaire), aux suivis échographiques et à l'insémination de sa jument. Les échographies sont réalisées afin d'optimiser les chances de fécondation du début des chaleurs jusqu'à l'ovulation puis 14 jours plus tard afin d'effectuer le diagnostic de gestation. La gestation est ensuite contrôlée le 21^e, 35^e et 90^e jours. Il est recommandé de procéder à une échographie de contrôle durant le dernier mois de gestation afin d'anticiper une possible anomalie de position du poulain.

Dans le but d'augmenter les chances de fécondation et de nidification, le propriétaire autorise le vétérinaire à pratiquer une cytologie, une bactériologie et/ou une biopsie utérine, des lavages utérins, si cela est jugé utile. De même, le propriétaire laisse le choix du nombre de paillettes à utiliser par cycle (en cas d'IAC).

Le centre de reproduction s'engage à gérer la jument au mieux des connaissances scientifiques et dans le respect de l'animal afin qu'une gestation soit obtenue. Cependant aucune obligation de résultat ne sera exigée par le propriétaire, et aucun recours ne pourra être fait par celui-ci si la jument reste vide ou avorte en cours de gestation, à quelque stade que ce soit.

En cas de maladie ou d'accident de la jument ou de son poulain, le vétérinaire est autorisé à pratiquer les soins nécessaires en cas d'urgence et de prévenir le propriétaire dans les plus brefs délais.

CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

Le propriétaire de la jument ou son représentant confirme avoir pris connaissance du fait que, comme tout acte médical, la palpation trans-rectale, l'échographie trans-rectale ou trans-abdominale, l'insémination artificielle comportent certains risques (notamment, accident lors de la contention, lacérations rectales, pouvant dans les cas graves, entraîner la mort de la jument). Bien que la fréquence de ces accidents soit très faible (environ 1 cas sur 20000), le propriétaire ou son représentant accepte expressément ces risques consécutifs à de tels examens pratiqués selon les usages de l'art vétérinaire. Il accepte également les risques inhérents à tout acte médical (thérapeutique et contention chimique), visant à sécuriser les actes, améliorer ou maîtriser la fertilité.

Diagnostic de gestation et gémellité : le propriétaire de la jument ou son représentant confirme avoir pris connaissance du fait qu'il faut au minimum 3 examens gynécologiques échographiques pour que le diagnostic de gestation soit d'une fiabilité acceptable, le premier devant se faire 13 à 15 jours après le dernier saut ou la dernière insémination, le second 18 à 21 jours après le dernier saut ou la dernière insémination, le 3^e vers 35 jours de gestation. En cas de gestation gémellaire, le propriétaire de la jument ou son représentant ont seuls qualité pour autoriser et demander les actes médicaux capables de modifier cette gestation et notamment son interruption dans un délai utile. Le propriétaire s'engage à présenter la jument aux dates prévues par le vétérinaire. Le pourcentage de réussite suivant l'écrasement d'un conceptus (quant à la poursuite de la gestation du jumeau non écrasé) dépend de la précocité de l'intervention (avant 18 jours de gestation). Passé 35 jours de gestation les chances de retour d'une chaleur fécondante, après l'avortement sont très faibles. Le propriétaire de la jument et (ou) son représentant ont seuls qualité pour décider de la mise en oeuvre et du respect de ces protocoles.

Enfin, l'insémination en semence congelée est moins fertile qu'en semence réfrigérée qui elle-même est moins bonne en comparaison de la fertilité en semence fraîche. Le propriétaire ou son représentant en accepte le risque.

Il atteste ne pas avoir besoin d'autres explications qu'il aurait le cas échéant demandées par écrit.

OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

Le propriétaire est seul responsable du contrat de saillie qu'il a signé. Il certifie avoir contracté en bonne et due forme avec le gestionnaire de l'étalon choisit. Il présentera le contrat validé à l'arrivée de la jument. Le vétérinaire s'engage à remplir le document de saillie, puis donnera l'attestation de saillie au propriétaire de la jument. Le certificat de saillie est fourni par l'étalonnié après règlement total de la saillie.

Ces documents seront fournis par le vétérinaire à la condition que le propriétaire se soit acquitté de la totalité des factures.

TARIFS

Mise en place (comprenant l'exploitation de 3 chaleurs)

Forfait insémination IART pour la saison **205 € HT**

Forfait insémination IAC pour la saison **250 € HT**

Suivi échographique (comprenant l'exploitation de 3 chaleurs)

Forfait suivi échographique IART **255 € HT**

Forfait suivi échographique IAC **340 € HT**

* Autant d'échographies que nécessaire sont comprises dans le forfait pour les 3 chaleurs exploitées.

Supplément par chaleur en sus **100 € HT**

Ces tarifs n'incluent pas les injections éventuelles de prostaglandines afin de déclencher le début des chaleurs et de l'hormone chorionique pour déclencher l'ovulation.

Autres tarifs indicatifs

Echographie ponctuelle hors forfait **44 € HT**

Lavage utérin **30 € HT**

Ces tarifs ne comprennent pas les produits utilisés et n'incluent pas les soins annexes qui seraient pratiqués sur la jument et le poulain.

Le suivi échographique et le forfait insémination seront facturés et payable à la signature du contrat et/ou à l'arrivée de la jument, soit un montant de **485,40 € TTC** en cas d'IART et un montant de **622,50 € TTC** en cas d'IAC.

Paiement par chèque à l'ordre d'EQUISARDA.

Les soins et médications seront facturés à part, au cours de la saison et seront payable également à réception de la facture. Le règlement de la totalité des frais engagés peut être exigé lors de chaque départ des animaux sinon il est à effectuer au plus tard sous 15 jours après facturation.

En cas de retard de paiement, un intérêt de retard égal à trois fois le taux légal + 15 euros de frais de relance (art L 441-6 du Code du Commerce) **s'applique d'office. La mise au contentieux s'effectuera 1 mois 1/2 après l'émission de la facture.**

Fait à :

Le :

Le propriétaire ou son représentant autorsé :

(porter la mention : lu et approuvé)

Le vétérinaire :

TOUTE JUMENT QUI NE SERA PAS ACCOMPAGNÉE DE SON DOCUMENT D'IDENTIFICATION, DU PRÉSENT CONTRAT ET DU RÈGLEMENT DEMANDÉ CI-DESSUS, NE SERA PAS ADMISE DANS LE CENTRE.